

Annexe 1 : Montants d'indemnisation des intervenants au centre de vaccination de Saint-Etienne à compter du 10 avril 2021.

	Forfaits journaliers (1)	Observations.
Médecins, pharmaciens ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires.	880 €	Ce montant d'indemnisation correspond au montant remboursé par le ministère, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 mentionné précédemment.
Médecin et pharmacien professionnels du SDIS, pendant leur période de repos (week-end et jours fériés).	880 €	Les agents ne sont pas indemnisés la semaine pendant leur période de service.
Infirmiers ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires.	440 €	Ce montant d'indemnisation correspond au montant remboursé par le ministère, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 mentionné précédemment.
Infirmiers professionnels du SDIS, pendant leur période de repos (week-end et jours fériés).	440 €	Les agents ne sont pas indemnisés la semaine pendant leur période de service.
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels - hors service de santé et de secours médical -, pendant leur période de repos (week-end et jours fériés).	119 €	Les agents ne sont pas indemnisés la semaine pendant leur période de service. La mise à disposition d'une journée auprès du centre de vaccination est décomptée 10 heures.
Officiers de sapeurs-pompiers volontaires - hors service de santé et de secours médical.	119 €	Ils seront indemnisés sur la base des taux d'indemnisation horaire fixés pour les sapeurs-pompiers volontaires (10 heures au taux horaire de 11,91 €).
Sapeurs-pompiers non officiers, ayant le statut de professionnels ou volontaires.	96 €	Les sapeurs-pompiers professionnels sont mis à disposition pendant leur temps de repos et non pendant leur garde, afin de ne pas altérer la capacité opérationnelle de l'établissement.
Membre des associations œuvrant dans le domaine de la sécurité civile.	96 €	Les forfaits pourront être versés directement aux associations, sur la base d'une convention.

(1) Ces forfaits sont établis sur la base d'une journée de 10 heures. Ils sont réduits de moitié pour une journée de 5 heures.

Annexe 2 : Montants retenus pour la demande de remboursement de la mise à disposition des intervenants au centre de vaccination de Saint-Etienne à compter du 10 avril 2021.

	Forfaits journaliers (1)
Médecins, pharmaciens.	880 €
Infirmiers.	440 €
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels - hors service de santé et de secours médical	96 €
Sapeurs-pompiers non officiers, ayant le statut de professionnel ou volontaires.	96 €
Membre des associations œuvrant dans le domaine de la sécurité civile.	96 €

(1) Ces forfaits sont établis sur la base d'une journée de 10 heures. Ils sont réduits de moitié pour une journée de 5 heures.